



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telephone

Question écrite n° 2715

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme des tarifs des communications telephoniques entre les DOM-TOM et la metropole. Il l'informe qu'un hebdomadaire francais vient de publier un tableau comparatif de ces tarifs qui fait ressortir que les zones tarifaires dependent plus du reseau du pays appele que des distances et que ces zones n'epousent pas la geographie. Ce meme tableau indique que le prix des cinq minutes en tarif plein est de 52,35 F pour des appels en direction de Pointe-a-Pitre, Fort-de-France et Saint-Denis-de-la-Reunion, alors que les communications au sein de la CEE sont facturees a 22,50 F les cinq minutes. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour ramener les tarifs des communications en direction de l'outre-mer a un niveau comparable aux tarifs pratiques en metropole et en direction de la Corse, cela dans un souci de continuite territoriale. Un rapprochement sensible de ces tarifs avec ceux pratiques en direction des pays de la CEE faciliterait l'integration de l'outre-mer dans le tissu europeen et permettrait aux entreprises un allagement considerable des couts dans leurs transactions avec la metropole et la CEE et ainsi une amelioration certaine de leur position concurrentielle. Pour les particuliers aussi, une telle mesure donnera lieu a des allagements financiers qui faciliteront les echanges familiaux entre ceux qui sont installes dans les Dom-Tom et leurs proches qui vivent en metropole, permettant ainsi de reduire les effets de l'eloignement geographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'exploitation des relations telephoniques entre la metropole, d'une part, les departements et territoires d'outre-mer, d'autre part, requierent la mise en oeuvre de moyens specifiques particulierement onereux (un, voire deux satellites, et des cables sous-marins ou transcontinentaux). Quel que soit le desir d'abaisser le plus possible le prix des communications entre la metropole et les DOM-TOM, il ne peut etre fait totalement abstraction du cout de ces moyens. Malgre cela, il a ete procede a des baisses de tarif chaque fois que cela a paru possible. La derniere, en date du 1er mai 1988, a ainsi ramene le prix d'une communication de 5 minutes de la metropole vers un DOM a 45,26 francs TTC en tarif plein (et non 52,35 francs comme cite). Il est interessant de rapprocher le prix de celui d'une communication de meme duree, par voie automatique, vers des pays etrangers situes a des distances tout a fait comparables. On constate que, de France vers l'ile Maurice, une communication de 5 minutes coute 95,45 francs, et vers la Jamaique 109,40 francs. Cette comparaison donne la mesure de l'effort accompli, effort encore plus marque si l'on prend en compte les tarifs reduits accordes vers les DOM : dans le plus bas de ces tarifs (« bleu nuit »), la meme communication de 5 minutes ne coute plus que 16,06 francs TTC, c'est-a-dire a peine plus qu'une communication a plus de 100 kilometres a l'interieur de la metropole (14,60 francs). Dans le sens inverse (DOM vers metropole) les prix correspondants sont encore legerement plus faibles, en raison du moindre taux de la taxe sur la valeur ajoutee. Quant au second aspect evoque, qui est celui des communications d'un DOM vers un pays de la CEE autre que la France, il faut savoir qu'en l'etat actuel de telles communications relevent du regime de la comptabilite internationale, ce qui implique le versement au pays destinataire d'une part non negligeable du prix percu pour chaque communication. Il ne peut donc etre envisage d'assimiler au plan tarifaire une

communication DOM-TOM vers CEE a une communication metropole-CEE Toutefois, en laissant a part le cas des TOM pour lesquels la tarification des communications de depart releve de la competence des instances territoriales, France-Telecom s'attache, dans la mesure des possibilites financieres, a baisser les tarifs internationaux au depart des DOM.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2715

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2573